

Hélène CHAUTARD JOLLY
Huissier de Justice
33 Rue Aristide Briand
51120 SEZANNE
03.26.42.54.09
helene.chautard-jolly@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT
D’AFFICHAGE D’AVIS D’ENQUETE
PUBLIQUE

17 janvier 2020

Parc Eolien de La Crayère

COURCEMAIN – FAUX-FRESNAY (Marne)

Requérante : S.A.S ELICIO FRANCE

Hélène CHAUTARD - JOLLY
HUISSIER DE JUSTICE
33 rue Aristide Briand
51120 SEZANNE
tel 03 26 42 54 09

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MIL VINGT, le DIX SEPT JANVIER

A la demande de la SAS ELICIO France, dont le siège social est 30 Boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), représentée par son président en exercice, Monsieur Emile DUMONT, lui-même représenté par Monsieur Adrien ARNAUD, Chef de projets éoliens Nord et Est

Lequel m'expose ce qui suit :

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du samedi 4 janvier 2020 à partir de 09h30 au vendredi 7 février 2020 inclus, jusqu'à 11h30, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Courcemain et Faux-Fresnay et ce, par arrêté préfectoral n°2019-EP-143-IC du 30 octobre 2019, sur la demande présentée par la SAS Elicio La Crayère en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien dit « Parc Eolien de la Crayère » sur le territoire de ces deux communes.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Courcemain

Cet AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relatif à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2019-EP-143-IC doit faire l'objet d'une publicité afin de permettre pendant toute la durée de l'enquête, durant les heures d'ouverture des mairies et les permanences du commissaire-enquêteur, à toute personne intéressée, de consulter en mairie de Courcemain et Faux Fresnay, le dossier complet relatif à cette enquête, au format papier ou dématérialisé, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis informe de la désignation de Monsieur FALIERES en qualité de commissaire enquêteur ainsi que les heures et jours de présence de celui-ci dans les mairies de Courcemain et Faux Fresnay dans le cadre sa mission.

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE informe également que la consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à Direction départementale des territoires, SEEPR – cellule Procédures Environnement CHALONS EN CHAMPAGNE, ou en mairie de Courcemain (51), Faux-Fresnay (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Corroy (51), Gourgauçon (51), Marigny (51), Granges-Sur-Aube (51), Marsangis (51), Pleurs (51), Oignes (51), Saint-Saturnin (51), Thaas (51), Vouarces (51), Boulages (10), Champfleury (10), Etreilles-Sur-Aube (10), Longueville-Sur-Aube (10), Plancy-L'Abbaye (10) et Salon (10) et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant un an.

Cette enquête publique nécessite une publicité sous forme d'un affichage tant sur site que dans mairies de Courcemain et Faux-Fresnay, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette publicité est réalisée tant sur site qu'en mairie et qu'il me requiert d'en dresser constat, un précédent constat ayant été dressé le 17 décembre 2019.

Déférant à cette réquisition, je, Hélène CHAUTARD-JOLLY, Huissier de Justice à SEZANNE (Marne), 33 rue Aristide Briand, soussignée, me rends aux lieux ci-dessous où je constate ce qui suit :

Constatations générales

SUR SITE

Les affichages sont toujours visibles et lisibles de la voie publique ou d'emplacements accessibles au public, avec possibilité de stationnement des véhicules à proximité immédiate de chaque panneau.

L'affiche d'avis d'ouverture de l'enquête publique sous protection plastifiée est fixée sur un support résistant dont la dimension est de 60cm X42cm, lui-même fixé sur un pieu de bois solidement ancré au sol.

Le fond du document est de couleur jaune.

Les caractères d'imprimerie sont de couleur noire et ils sont facilement lisibles.

Les caractères du titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sont hauts de 2 centimètres et leur épaisseur est de 0.5cm

EN MAIRIE

L'affichage est réalisé par l'apposition d'une copie de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE en un lieu ad hoc

AFFICHAGE EN MAIRIE SUR SITE

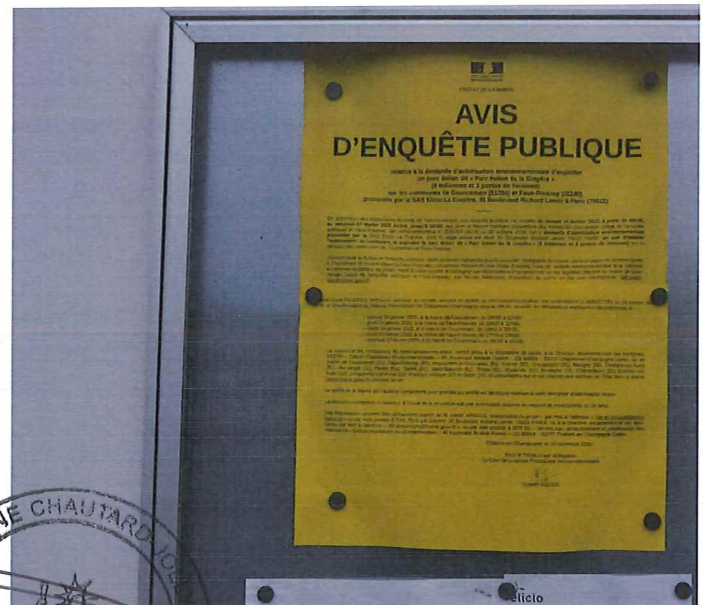
L'affichage se matérialise toujours sous la même forme, à savoir un support plastifié résistant de fond jaune avec l'avis en caractères d'imprimerie noirs, solidement fixé en haut et en bas par un cordon de plastique sur un poteau de bois solidement ancré au sol.

Mes constatations sont faites avec un plan détaillé dont copie est jointe au présent acte de constat.

Les points d'affichage ci-après constatés y sont numérotés de 1 à 5 et mes constatations reprennent cette numérotation.

POINT 1

L'affichage en mairie de Courcemain est réalisé le long du trottoir dans une vitrine prévue à cet effet pour les affichages légaux, sur la façade du bâtiment situé à côté de la mairie.



POINT 2

L'affichage est réalisé le long de la route Départementale reliant Courcemain à Faux Fresnay, au niveau du panneau indiquant la sortie du village de Courcemain.



POINT 3

En continuant sur cette Départementale 9 en direction de Faux Fresnay, sur la droite, un panneau d'avis d'enquête publique est apposé, approximativement à mi-distance entre les communes de FAUX FRESNAY et COURCEMAIN (Marne), au niveau de l'entrée d'un chemin.



POINT 4

Un nouvel affichage est réalisé à proximité de l'entrée du village de Faux Fresnay, au niveau du virage avant le panneau



POINT 5

En mairie de FAUX-FRESNAY, l'affichage est réalisé dans la vitrine prévue à cet effet par la commune, sur le pignon de la mairie côté parking.



Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit

J'ai pris moi-même ce jour les clichés numériques non modifiés qui illustrent le présent acte de constat

COUT

HONORAIRES	300.00
Frais SCT	7.67

SOUS TOTAL	307.67
TVA 20%	61.53

TOTAL	369.20

Hélène CHAUTARD JOLLY

